



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2024
2024/125**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 11 décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	27

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Romain LAUNAY (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M. Adrien TRONSON, M. Yannick DANIEL.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

TARIFS 2025 DES PRETS DE MATERIELS ET LOCATIONS DE SALLES

Rapporteur : Michel CADIET.

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, Loisirs et Vie Associative, explique qu'il existe 2 séries de tarifs pour la location de petit matériel : les tarifs applicables aux particuliers et les tarifs applicables à CAP Atlantique.

Il précise que le matériel est prêté gratuitement aux associations, à l'exception des barnums qui donnent lieu à une facturation.

Il ajoute que depuis 2024 des pénalités peuvent être appliquées lorsque le matériel est rendu endommagé.

Il présente les propositions suivantes :

- Maintien des tarifs de location des petits matériels par rapport à 2024

- Poursuite de la prise en compte de la superficie des salles, l'état général des salles et la présence ou non d'équipements de type cuisine et sanitaires.
Cela se traduit de la manière suivante :
Coût au m² :
 - 0,60 € pour les personnes résidant sur la commune pour 9h de location
 - 0,90 € pour les hors commune pour 9h de location
- Mise à disposition d'équipements :
 - Aucun équipement : 0,00 €
 - Cuisine + WC : 15,00 €
- Etat général de la salle :
 - Etat moyen : 0,00 €
 - Bon état / neuf : 10 €
- Avec une règle de l'arrondi à l'unité inférieure ou supérieure.
Avec l'application d'une dégressivité en fonction de la durée de la location.
- Fixation des tarifs pour la Ville Perrotin remise à la location à compter du 1^{er} avril 2024
- Fixation de tarifs pour le nouvel espace festif polyvalent « L'Orée du Bois »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, Sports et Loisirs du 19 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Economique du 19 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer chaque année les tarifs applicables l'année suivante,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des votants, DÉCIDE :

- ♦ **DE FIXER** les tarifs suivants

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX PARTICULIERS :

	2025
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Pénalité de retard pour un non-retour du matériel au-delà de 2 jours (ex : après le mardi soir, si location week-end)	30 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE PETIT MATERIEL A CAP ATLANTIQUE :

	2025
Chaise	1,05 €
Banc	2,10 €
Petite table	5,25 €
Podium : forfait de montage	340 €
Tribune 144 places : prix unitaire	250 €
Forfait par rangée supplémentaire	40 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE PETIT MATERIEL AUX ASSOCIATIONS :

	2025
Barnum 8x5	100 €
Barnum 4.5x3	50 €
Caution	250 €
Pénalité dommage : tout matériel dégradé sera facturé pour sa remise en l'état ou son renouvellement	Sur facture

LOCATION DE SALLE :

Horaires : 8h à 2h (sauf Marlais : 8h à 22h)	Marlais (A. TEXIER) 56 m²	La Ville Perrotin (G. LELAY) 88 m²	Pompas	
			Petite & Grande Salle 95 m² (dimension grande salle)	Petite Salle (Seule) 36 m²
Caution	500 €	500 €	500 €	
Pénalité absence entretien des locaux	70 €	70 €	70 €	
Commune *1				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	59 €	65 €	82 €	32 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	110 €	120 €	150 €	60 €
- Forfait 2 jours	190 €	200 €	280 €	100 €

- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	29 €	30 €	41 €	16 €
Hors Commune *2				
- 1/2 journée (9h00 consécutives)	75 €	85 €	110 €	42 €
- Journée (de 8h00 à 2h00)	140 €	165 €	200 €	70 €
- Forfait 2 jours	260 €	300 €	380 €	120 €
- Forfait 4h00 (préparations de salle ou réunions)	38 €	40 €	55 €	21 €
Associations d'Herbignac, Cap Atlantique et autre collectivité				
- Activités non payantes ou non lucratives (de 8h00 à 2h00)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- Activités Payantes ou lucratives (de 8h00 à 2h00)	45 €	45 €	45 €	

Salle de la Minoterie 53 m²	
Commune*1	
9h00 consécutives maximum	42 €
Forfait 4h00	21 €
Hors commune*2	
9h00 consécutives maximum	58 €
Forfait 4h00	29 €

*1 Commune = domiciliation ou résidence secondaire sur Herbignac

*2 Hors commune = hors domiciliation et hors résidence secondaire sur Herbignac

Les groupes politiques se voient tous appliquer la gratuité pour la mise à disposition d'une salle pendant les périodes de campagne électorale.

Hors période de campagne électorale, ils seront soumis à la gratuité quatre fois par an puis à facturation au-delà de quatre réunions par an.

Associations d'Herbignac	
Salle hors commune pour activité à but lucratif (*)	88 €

(*) salle ayant fait l'objet d'une convention entre Herbignac et la commune propriétaire.

Salle d'exposition Camille Claudel et Jules Paressant		
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition non lucrative	Gratuit	
Association(s) ou Artiste(s) : Exposition lucrative	Prix à la Journée	21 €
	Forfait 1 Semaine (7 jours)	125 €

FACTURATION DE BADGE ET DE CLE

Badge d'accès au complexe sportif	
Facturation perte de badge aux associations et établissements scolaires.	30 € l'unité
Facturation perte de clés	Selon facture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 17 décembre 2024
Et de la publication, le 18 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ



